

POLITIQUE DE REMUNERATION DE WARGNY-BBR

La politique de rémunération de WARGNY BBR est déterminée par le Directoire conformément à sa procédure « politique de rémunération des collaborateurs » qui respecte les principes généraux suivants : égalité hommes-femmes, une rémunération fixe suffisante, l'interdiction de bonus garantis et l'interdiction de couverture sur les rémunérations et plus généralement les dispositions de la directive AIFM et de la directive dite des OPCVM V.

Cette politique prévoit des rémunérations variables pour les membres du Directoire, par ailleurs gérants de capitaux, conformément aux dispositions réglementaires. Ces rémunérations variables seront déterminées par le conseil de surveillance en fonction de trois critères : résultats de la société, respect de la conformité et performances de gestion.

Le comité de rémunération composé des deux dirigeants responsables et du vice-Président du Conseil de Surveillance, pourra faire des propositions sur ces rémunérations variables au Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, le comité de rémunération se réunit annuellement afin d'examiner l'évolution éventuelle des rémunérations fixes des collaborateurs afin de transmettre au Directoire un rapport permettant à celui-ci de statuer sur l'évolution des rémunérations.

Le rapport du comité ainsi que les éléments qui ont servi à l'établissement des rémunérations variables sont tenus à disposition du RCCI de WARGNY BBR.